

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 19 mai 2026 – n°022/2026

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU, le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU, la demande de la société ENSIO Clamart en date du 30 avril 2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement électrique de la parcelle cadastrée A 1246 du 8 au 19 juin 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de raccordement électrique, la route de Hautteville, RD 117 en agglomération, lieudit « la Falaise » sera barrée, entre le N°5 et le N°9 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 08 juin jusqu'au 19 juin 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Hautteville – Route Départementale n°117 en agglomération – lieu-dit « la Falaise », entre les N°5 et N°9.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Monsieur le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

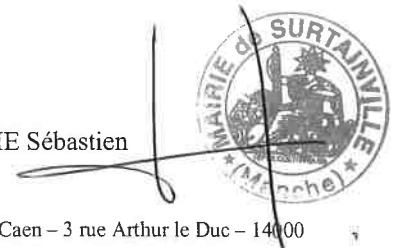
ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Départementale de Valognes,
- La société ENSIO Clamart.

Fait à Surtainville, le 19 mai 2026

Le Maire

LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.